

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaients présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaients absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

C. LESAGE a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION KRAFT POUR L'INSTALLATION D'UNE CABANE DANS LE PARC DE LOISIRS (22/94) :

Monsieur MONTURY informe que dans le cadre du programme « Odyssée des cabanes » la commune va bénéficier de l'installation d'une cabane dans le Parc de Loisirs.

Il indique que la cabane retenue est le projet réalisé par l'artiste Alex Herman prénommé « Children cant' fly ! » qui est une cabane à oiseaux à échelle humaine.

Monsieur MONTURY précise que l'installation de cette cabane sera contractualisée par un contrat de coproduction entre l'association Kraft qui coordonne le projet « Odyssée des cabanes » et la commune de Courrières précisant les obligations/engagements des signataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Montury,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de coproduction avec l'association Kraft qui coordonne le projet d'installation de la cabane « Children cant' fly ! » de l'artiste Alex Herman dans le cadre du programme « Odyssée des cabanes » dans le Parc de Loisirs,

S'ENGAGE à prendre en charge les engagements techniques et financiers de la commune tels qu'indiqués dans l'article 2.1 du contrat de coproduction,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois est assimilée à une réponse implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

